

Jadis, la Serbie était une des contrées les plus boisées de l'Europe ; tous ses monts étaient revêtus de chênes. " Qui tue un arbre, tue un Serbe," dit un fort beau proverbe, qui date probablement de l'époque où les rayas opprimés se réfugiaient dans les forêts, et où de " saints arbres " leur servaient d'églises ; malheureusement, ce proverbe s'oublie, et déjà le déboisement est consommé en maint district des montagnes. Quand le paysan a besoin d'une branche ou d'une touffe de feuillage, il abat l'arbre entier ; pour alimenter un feu nocturne, les bergers ne se contentent pas d'amasser le bois sec, il leur faut tout un chêne.

" Les Serbes de la Serbie indépendante, dit un de nos plus illustres géographes modernes, se considèrent comme les représentants les plus purs de leur race.

" Ce sont, en général, des hommes de belle taille, vigoureux, larges d'épaules, portant fièrement la tête. Les traits sont accusés, le nez est droit et souvent aquilin, les pommettes sont un peu saillantes ; la chevelure, rarement noire, est fort abondante et bien plantée ; l'œil perçant et dur, la moustache bien fournie donnent à toutes les figures une apparence militaire.

" Les femmes, sans être belles, ont une noble prestance, et leur costume semi-oriental se distingue par une admirable harmonie de couleurs. Même dans les villes, quelques Serbiennes ont su résister à l'influence toute puissante de la mode française et se montrent encore avec leurs vestes rouges, leurs ceintures et leurs chemises brodées de perles et ruisselantes de sequins, leur petit fez si gracieusement posé sur la tête et fleuri d'un bouton de rose.

" Malheureusement la coutume du pays exige que la femme serbe ait une opulente chevelure noire et le teint éblouissant d'éclat. A la campagne comme dans les villes, le fard et les fausses tresses sont d'un usage universel ; mêmes les paysannes des villages les plus écartés se teignent les cheveux, les joues, les paupières et les lèvres, le plus souvent au moyen de substances vénéneuses qui détériorent la santé. Les plus riches campagnardes ont en outre le tort de faire étalage de leur fortune sur leurs vêtements, et de gâter leur costume par un excès d'ornements d'or et d'argent et de colifichets de toute espèce."

Les Serbes se distinguent très-honorablement parmi les peuples de l'Orient par la noblesse de leur caractère, la dignité de leur attitude et leur incontestable bravoure. Certes, il faut que leur énergie passive soient grande pour qu'ils aient pu résister à des siècles d'oppression et reconquérir leur indépendance dans les conditions d'isolement et de misères où ils se trouvaient au commencement du siècle. De l'ancienne servitude ils n'ont gardé, dit-on, que la paresse et la prudence soupçonneuse, mais ils sont honnêtes et véridiques ; il est difficile de les tromper, mais ils ne trompent jamais. Eux jadis sous la domination des Turcs, ils sont restés égaux dans la liberté commune : " Il n'y a point de nobles parmi nous, répètent-ils souvent, car nous le sommes tous ! " Ils se tutoient fraternellement dans leur belle langue sonore et claire, bien faite pour l'éloquence, et se donnent volontiers les noms de la plus intime parenté. Le prisonnier même est un frère pour eux. Ainsi, quand un condamné serbe n'a point vu ses parents au tribunal, on lui accorde facilement, sur sa parole d'honneur, d'aller visiter sa famille. Quoique libre de toute surveillance, il ne manque jamais d'être fidèle au rendez-vous de la prison.

Les liens de la famille ont une grande force en Serbie ; de même ceux de l'amitié. Quoique les Serbes aient en général une grande répugnance à prononcer un serment, il arrive souvent que des jeunes gens, après s'être éprouvés mutuellement pendant une année, se jurent une amitié fraternelle, à la façon des anciens frères d'armes de la Scythie, et cette fraternité de cœur est encore plus sacrée pour eux que celle du sang. Un fait remarquable et qui témoigne de la haute valeur morale des Serbes, c'est que leur esprit de famille et leur respect de l'amitié ne les ont pas

entraînés, comme leurs voisins les Albains, en d'incessantes rivalités de talion et de vengeance. Le Serbe est brave ; il est toujours armé ; mais il est pacifique, il ne demande point le prix du sang. Toutefois, pas plus que les autres hommes, il n'est parfait. Que de routine encore dans les campagnes ! Que d'ignorance et de superstitions ! Les paysans croient fermement aux vampires, aux sorciers, aux magiciens, et, pour se garantir des mauvaises influences, ils prennent bien soin de se frotter d'ail à la veille de Noël.

Les cultivateurs de la Serbie, comme ceux de toutes les autres contrées de la Slavie du Sud, possèdent la terre en communautés familiales. Ils ont conservé l'ancienne *zadruga*, telle qu'elle existait au moyen âge, et, plus heureux que leurs voisins de Slavonie et des provinces dalmates, ils n'ont pas à lutter contre les embarras suscités par le droit romain ou germanique. Au contraire, la loi serbe les protège dans leur antique tenure du sol ; lors des conflits d'héritage, elle place même la parenté élective créée par l'association au-dessus des liens de la parenté naturelle. Le patriotisme serbe demande aussi qu'il ne soit point dérogé aux vieilles coutumes nationales. Dans leurs délibérations, les députés du parlement ou Skoupchtina prennent toujours soin de respecter le principe slave de la propriété commune du sol ; ils y voient avec raison le moyen le plus sûr de garantir leur pays de l'invasion du paupérisme. C'est donc en Serbie qu'il faut se rendre pour étudier les communautés agricoles dans leur fonctionnement normal. Nulle part la vie de famille n'offre plus de gaieté, de naturel, de tendresse intime. Après le rude travail de la journée, chaque soir est une fête ; alors les enfants se pressent en foule autour de l'aïeul pour entendre les légendes guerrières des temps anciens, ou bien les jeunes gens chantent à l'unisson en s'accompagnant de la guzla. Tous ceux qui font partie de l'association sont considérés comme formant une même famille. Le *starjehina* ou gérant de la communauté est le tuteur naturel de chaque enfant, et, comme les parents eux-mêmes, il est tenu d'en faire des " citoyens bons, honnêtes, utiles à la patrie." Et malgré tous ces avantages, malgré la faveur des lois et de l'opinion, le nombre des *zadougas* diminue d'année en année. L'appel du commerce et de l'industrie, le tourbillon de plus en plus actif de la vie sociale qui s'agit au dehors troublent la routine habituelle de ces sociétés, et le fonctionnement en devient de plus en plus difficile. Il semble probable qu'elles ne pourront se maintenir sous leur forme actuelle.

L'ambition des Serbes est de faire disparaître de leur pays tout ce qui rappelle l'ancienne domination musulmane ; ils s'y appliquent avec une persévérante énergie, et l'on peut dire qu'au point de vue matériel, cette œuvre est à peu près terminée. Belgrade " la Turquie " a cessé d'exister ; elle est remplacée par une ville occidentale, comme Vienne et Bude-Pest ; des palais de style européen s'y élèvent au lieu des mosquées à minarets et à coupes ; de magnifiques boulevards traversent les vieux quartiers aux rues sinueuses, et les belles plantations d'un parc recouvrent l'esplanade où les Turcs dressaient les poteaux chargés de têtes sanglantes. Chabat, sur la Save, est aussi devenu un " petit Paris," disent ses habitants ; sur le Danube, la ville de Pozarevatz, célèbre dans l'histoire des traités sous le nom de Passarowitz, s'est également transformée. Semederevo (Semendria), d'où partit le signal de l'indépendance en 1866, a dû se rebâtir en entier, puisqu'elle avait été démolie pendant la guerre. Dans l'intérieur des terres, les changements se font avec plus de lenteur, mais ils ne s'en accomplissent pas moins, grâce aux routes qui commencent à s'étendre en réseau sur toute la contrée. De même, au moral, le Serbe s'arrache de plus en plus au fanatisme turc. Naguère encore c'était un peuple de l'Orient : par le travail et l'initiative, il appartient désormais au monde occidental.

LOUIS ROUSSELET.

LEGISLATURE PROVINCIALE

Les chambres sont maintenant sérieusement à l'œuvre. La semaine dernière, les séances ont été longues et importantes. Les principaux incidents de lundi, le 4 décembre, furent relatifs : d'abord, à la pétition du Conseil-de-Ville de Québec, demandant des amendements à sa charte. Cette pétition étant opposée par un nombre de citoyens, fut renvoyée au comité des ordres permanents, pour donner aux adversaires de la pétition l'occasion d'énoncer leurs vues. Ensuite, à une motion pour amender un article du code de procédure. Le comité recommanda que plutôt que de remanier constamment les détails du code de procédure, une commission permanente soit nommée pour l'amender périodiquement.

L'hon. M. Chapleau présente un bill relatif à l'instruction publique.

Le bill de l'hon. M. Angers pour amender la loi concernant la cour supérieure fut lu une troisième fois et adopté.

MM. Joly et Robertson attaquèrent le gouvernement, le premier au sujet de l'exposé des finances fait par l'hon. M. Church, et le dernier au sujet de la politique du gouvernement sur les chemins de fer.

L'hon. M. Church, répondant à M. Joly, démontra que ses craintes étaient mal fondées, et à M. Robertson, il déclara que pour changer sa politique concernant les chemins de fer, de manière à rencontrer les désirs de ce monsieur, le gouvernement serait obligé d'augmenter la dette de la Province, qui est déjà de \$13,000,000, et que le ministère actuel ne consentirait pas à cela. De plus, il mit en évidence l'avantage de l'emprunt qu'il avait effectué sur celui placé par M. Robertson, comme trésorier de la Province, puisque lui, M. Church, avait obtenu le pair pour les bons du gouvernement qu'il avait négociés.

Mardi, la chambre se forma en comité pour considérer les résolutions proposées par l'hon. M. Angers, augmentant le salaire de quinze shérifs à \$500 par année. L'hon. procureur-général expliqua que quatorze de ces shérifs ne recevaient du gouvernement que \$120 par année, et le quinzième \$200, tandis que leurs honoraires étaient bien tronqués par l'opération de l'acte de faillite. Après quelque discussion, les résolutions furent adoptées.

Plusieurs items des subsides furent ensuite considérés en comité, et adoptés.

La séance de mercredi fut singulièrement intéressante. Après les affaires de routine, M. Joly, en faisant motion pour la production du rapport de M. L. S. Rivard, inspecteur des mines d'or dans le canton de Ditton, relativement à la quantité d'or extraite par l'hon. M. Pope depuis 1867, demanda si le gouvernement avait accédé à la demande de ce dernier pour l'annulation de la clause dans ses titres réservant à la couronne les droits miniers. Et l'hon. M. Garneau ayant répondu négativement, M. Joly le félicita, exprimant l'espoir que le gouvernement persisterait dans son refus. Il expliqua que ces terres étaient riches en minerais, et se prêtaient à une exploitation avantageuse ; que M. Pope en tirait de l'or depuis 12 ans, sans en avoir fait rapport, et par là même avait vicié ses lettres patentes. L'hon. M. Angers répondit qu'on n'objectait pas à la production du rapport, mais que le gouvernement actuel n'était aucunement responsable des faits allégués par M. Joly, puisque les patentes datent de 1864.

Les questions d'amender les chartes de la compagnie de viande de Sherbrooke, et du chemin de fer de Lévis et Kénébec furent ensuite considérées, ainsi que celle d'une charte demandée par la Bourse ouverte de Montréal.

La chambre reprit, après 6 heures, les débats sur les estimés. Quelque discussion eut lieu sur l'item de la police provinciale employée à Québec, dont les dépenses doivent être payées en partie par la ville de Québec. Les membres de la chambre exprimèrent l'espoir que le Conseil-de-Ville en viendrait à une entente sur ce sujet avec le gouvernement, afin de permettre à cette organisation admirable d'être maintenue.

Les items pour l'éducation furent adoptés, jusqu'à celui de \$30,000 pour les inspecteurs d'écoles. A cet item, M. Joly proposa l'amendement suivant : " Que puisque les finances de la Province ne permettent pas l'augmentation des salaires accordés aux instituteurs et aux institutrices, cette chambre s'oppose à l'augmentation des salaires des inspecteurs d'écoles." L'hon. M. Chapleau expliqua que l'addition de \$4,500 n'était pas destinée à hausser indistinctement les salaires des inspecteurs, mais que le système entier devait être remanié, les districts divisés de nouveau, et les devoirs de certains inspecteurs augmentés. Que les inspecteurs seraient payés selon leur capacité et les charges qui leur seraient imposées.

Une discussion très-animée eut lieu, et l'amendement fut mis aux voix et négativement par un vote de 42 contre et 20 en sa faveur.

Tous les items en faveur de l'éducation, formant ensemble la somme de \$375,000, furent alors adoptés.

La chambre s'ajourne à une heure moins le quart.

L'assemblée législative semblait à l'unanimité avoir choisi jeudi pour la présentation des mesures qu'elle élaborait depuis le commencement de la session. Ainsi, il fut présenté un bill :

Par M. Ogilvie, pour incorporer l'asile des femmes sans refuge ;

Par l'hon. M. Baker, pour incorporer le village de West-Farnham, sous le nom de Farnhamville ;

Par l'hon. M. Garneau, pour incorporer la compagnie des chars urbains de la rue Saint-Jean, Québec ;

Par l'hon. M. Robertson, pour permettre à la compagnie de viande de Sherbrooke d'émettre des actions privilégiées ;

Par l'hon. M. Baker, pour amender les lois d'éducation, quant à la ville de Sherbrooke ;

Par l'hon. M. Chapleau, relativement au cimetière de Notre-Dame des Neiges ;

Par M. Taillon, pour ériger en municipalité séparée la paroisse de Notre-Dame de Grâces ;

Par M. Mathieu, pour amender l'article 499 du code civil ;

Par M. Turcotte, pour exempter de la saisie la moitié des gages de l'ouvrier.

Cette séance étant la dernière de cette semaine, les membres paraissaient se hâter de faire échoir chacun son petit bill.

Plusieurs mesures furent ensuite lues une seconde fois, puis la chambre se forma en comité pour considérer les items de subsides. Les sommes nécessaires pour l'agriculture et la colonisation furent votées, et l'ajournement eut lieu à six heures.

Le lendemain étant la fête de l'Immaculée-Conception, suivie de samedi et dimanche, un grand nombre de membres prirent occasion des trois jours de congé pour s'absenter de la capitale et visiter leurs familles.

Une bonne nouvelle annoncée par M. Pamphile Lemay, notre poète canadien, dans les journaux de Québec. Les amis des lettres canadiennes apprendront avec plaisir que ce monsieur travaille à un roman qu'il a déjà baptisé de ce nom : *Le Pèlerin de Sainte-Anne*. Nous lui cédonons la parole :

" Je descends des hauteurs du Parnasse et je prends, pour quelque temps du moins, congé de mesdames les Muses.

" Je vais écrire comme tout le monde, en prose. J'en demande pardon aux âmes poétiques que mes humbles stances ont fait rêver quelquefois.

" J'écris un roman : *Le Pèlerin de Sainte-Anne*. Ce nom doit être un nom prédestiné. *Le Pèlerin* formera deux volumes in-18 de 300 pages au moins chacun, et vaut une piastre les deux volumes.

" Je suis dans la nécessité de faire de la réclame, et de prier les personnes qui veulent avoir mon ouvrage d'y souscrire dès maintenant, car je ne le mettrai pas en vente.

" Les amis des lettres qui demeurent à la campagne peuvent m'envoyer leurs noms et leurs adresses. Je prie surtout les amis de Kamouraska et de Rimouski de croire que je n'ai pas d'agent chez eux. J'en ai eu un une fois, hélas ! ! !

" PAMPHILE LEMAY."

Désinfection des eaux stagnantes.—M. B., propriétaire aux environs de Paris, a, dans son jardin, un bassin de 9 pieds de diamètre sur 3 pieds de profondeur ; l'eau y arrive d'un puits voisin. Or, chaque année, vers la fin de l'automne, cette eau commençait à se corrompre, quoique fréquemment renouvelée ; il s'en exhalait alors une odeur très-méphitique, et lorsqu'on vidait le bassin pour le nettoyer, le curage amenait une vase ni moins infecte ni moins dangereuse que celle que laissent à découvert les marais à demi desséchés par la chaleur.

Consulté par M. B. sur les moyens d'empêcher cette corruption périodique, M. A. Chevallier conseilla l'emploi du charbon animal. On en versa dans ce bassin environ 45 livres réduites en poudre, et qu'on eut soin de répandre également, à l'aide d'un panier à claire-voies ; après avoir surnagé quelques instants, le charbon se précipita au fond du bassin. Avec cette eau ainsi préparée, M. B. continua ses arrosages, en la renouvelant par parties, à mesure qu'elle s'épuisait.

A la mi-septembre, époque à laquelle les pluies dispensèrent de ce soin, la hauteur de l'eau était réduite à vingt pouces ; on l'abandonna alors à elle-même. Quelques jours après, elle verdit légèrement, mais elle demeura inodore, grâce au charbon animal.

Telle est cette belle expérience qu'on ne peut trop faire connaître, principalement sous les rapports sanitaires ; car il est certain qu'une des causes les plus fréquentes des fièvres intermittentes, et d'autres épidémies plus graves encore qui rendent l'automne si fatal aux habitants de la campagne, est précisément cette multitude de mares, de bassins et de réservoirs à demi-desséchés par les ardeurs de la saison précédente.

En annonçant ces résultats à M. Chevallier, M. B. lui envoya une bouteille de la même eau. Huit jours après, M. Chevallier l'examina lui-même ; elle n'avait pas changé d'état, et surtout ne présentait aucun signe de corruption, ni même d'altération quelconque.

Tous les charbons ont plus ou moins la propriété de désinfecter les eaux et les boues fluides ; mais, d'après un essai, il paraît que le charbon animal possède cette qualité à un degré bien plus éminent.

Quarante-cinq livres pesant ont suffi pour 100 pieds cubes d'eau ; ainsi, la proportion convenable serait au plus 7 onces de charbon par pied cube d'eau ; et comme on a dans le commerce le noir animal à raison de 10 francs les 100 livres, on conçoit combien ce moyen est peu dispendieux. Nous ajoutons qu'on peut encore se couvrir de cette avance, même avec bénéfice, parce que la vase carbonisée ne peut être qu'un très-bon engrais.